



**COMMUNE DE
SAINT - CHAFFREY
(HAUTES-ALPES)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE TRENTE ET UN JUILLET A 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BLANCHARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

Le 26 juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE DU P.V. :

Le 07 août 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
VOTANTS : 19

**DATE DE TELETRANSMISSION
EN PREFECTURE :****Etaient présents :**

Madame BLANCHARD Catherine, Maire.
Madame ALYRE Martine, Monsieur GALLIANO Nicolas, Madame DAO-LENA Sylvie, Monsieur ASTIER Simon, Monsieur LELIEVRE Denis, Adjoint.
Monsieur BARNEOUD-ROUSSET Francis, Madame BLANCHON Danièle, Monsieur BLANCHON Stéphane, Madame FERRARIS Marielle, Monsieur FINE Christian, Monsieur GIRAUD Roger, Monsieur HUMBERT Jean-Louis, Monsieur JACQUIN Bruno, Madame LUCAS Karin, Monsieur MELQUIOND Benjamin, Monsieur ROCHE Max, Madame TSALAPATANIS Martine, Conseillers Municipaux.

Absente représentée :

Madame BLANC Florence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DAO-LENA Sylvie, Troisième Adjoint,

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur MELQUIOND a été élu Secrétaire de séance.  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 05 - FIXATION DES TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juillet 2019 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Paca a la compétence pour les transports scolaires.

L'application à la rentrée 2019 de la règle des 3 kms votée en 2018, implique que les élèves qui fréquentent le Groupe Scolaire de Saint-Chaffrey, ne sont désormais plus ayants-droits au regard du règlement régional des transports.



Pour autant, la convention conclue entre la collectivité de Saint-Chaffrey et la Région Paca permet à la Commune de continuer à assurer le transport de ces élèves sur le territoire puisque elle a la délégation de compétence pour pouvoir le faire, limitée au territoire de la Commune de Saint-Chaffrey.

En conséquence, les élèves fréquentant le Groupe Scolaire de Saint-Chaffrey s'inscriront directement auprès de nos services selon des modalités et une tarification que la Commune est libre de choisir.

En revanche, les collégiens et lycéens sont toujours de compétence régionale. Ils s'inscrivent donc auprès de la Région.

La Commune de Saint-Chaffrey assure donc à compter du 2 septembre 2019, par délégation de compétence, le rôle d'organisateur secondaire des transports scolaires des élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés au Groupe Scolaire de Saint-Chaffrey.

Madame le Maire propose de prendre une délibération regroupant l'ensemble des tarifications des services de transport scolaires mis en place par la Commune de Saint-Chaffrey, acquittée par les familles (par enfant et par année scolaire).

Pour le règlement de ce service, se référer à l'arrêté en vigueur.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

| Type d'abonnement                                                                                                                                                              | Proposition dès septembre 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Abonnement tarif normal annuel                                                                                                                                                 | 60 €                           |
| Abonnement annuel QF <700 € mensuel sur justificatifs ou pour le 3 <sup>e</sup> titulaire et les suivants d'une même famille de 3 enfants ou plus, sur demande à l'inscription | 40 €                           |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve la tarification qui sera mise en place à compter du 2 septembre 2019, et autorise Madame le Maire à mettre en application cette tarification.
- Précise que la recette sera versée au compte 70688.
- Décide que les inscriptions pour obtenir la carte de transport scolaire se feront en mairie avant le 26 août 2019 à l'aide d'une fiche d'inscription sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité de l'enfant ou du livret de famille. Pour l'abonnement à tarif réduit, prévoir une attestation du Quotient Familial et le livret de famille pour le nombre d'enfants à inscrire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Catherine BLANCHARD